



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
20 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées Cinquième session

### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 septembre 2012 à 10 heures

*Président :* M. Grunditz ..... (Suède)

## Sommaire

Ouverture de la Conférence des États parties

Adoption de l'ordre du jour

Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

Questions liées à la mise en œuvre de la Convention

a) Débat général

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au compte rendu de la présente séance et d'autres séances paraîtront sous forme de rectificatif.



*La séance est ouverte à 10 heures.*

## Ouverture de la Conférence des États parties

1. **Le Président** déclare ouverte la cinquième session de la Conférence des États parties et annonce que 119 États sont désormais parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que 153 en sont signataires, que 72 d'entre eux sont parties à son Protocole facultatif et que 90 sont signataires de celui-ci, priant instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier ce dernier instrument.

2. Le Président rappelle que cette session a pour thème : « La Convention relative aux droits des personnes handicapées au service des femmes et des enfants ». Les femmes et les enfants handicapés font face à des formes aggravées de discrimination et à d'autres obstacles dans la vie, et leurs talents considérables sont souvent inexploités. Les deux tables rondes devraient être axées sur l'accessibilité et la technologie et sur les enfants handicapés, une session informelle serait consacrée aux femmes handicapées. M. Sinhaseni (Thaïlande), Vice-Président, pourrait remplacer à la cinquième session de la Conférence par d'autres membres de sa délégation, en qualité de Vice-Président par intérim.

3. **M. Wu Hongbo**, (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que les sept athlètes handicapés qui avaient concouru aux Jeux olympiques de 2012 témoignent des réalisations de milliers de personnes handicapées. Le thème des enfants handicapés a été particulièrement important, dans la mesure où l'accroissement des ressources consacrées aux enfants permettrait de faire des progrès. Des progrès notables ont été accomplis au cours de ces dernières années : les instruments juridiques internationaux ont été renforcés, les gouvernements ont pris des mesures pour permettre aux personnes handicapées d'être autonomes et les entreprises sont de plus en plus attachées à l'égalité des chances. Toutefois, les personnes handicapées sont encore beaucoup plus exposées à la pauvreté, à l'insuffisance des services sociaux et au chômage.

4. Le développement ne peut être inclusif ou durable lorsque plus d'un milliard de personnes handicapées sont confrontées au risque d'exclusion. Il est donc encourageant de constater que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'avenir que nous

voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe) souligne l'importance de l'accessibilité dans les stratégies de développement durable. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui se tiendra à New York le 23 septembre 2013 sur le thème « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », constituera une occasion de renouveler cet engagement.

5. Étant donné que nous ne sommes qu'à trois ans de la date butoir pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale a une occasion historique de promouvoir un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà. La Conférence a été une occasion unique de partager de nouvelles idées et expériences, de promouvoir les bonnes pratiques et de veiller à ce que les buts et objectifs de la Convention deviennent réalité.

6. **M. Moreno** (Équateur) dit que le fait d'être devenu utilisateur de fauteuil roulant quelque 14 ans auparavant avait changé son point de vue aussi bien au sens propre, en modifiant son champ de vision, qu'au sens figuré, en lui faisant prendre conscience de réalités que la plupart des personnes dites « normales » ignorent, notamment les agressions quotidiennes que subissent les personnes handicapées, qui ont toujours été exclues du droit au développement et à la quête du bonheur. En tant que Vice-Président de l'Équateur, il prend l'engagement de veiller à ce que tous les Équatoriens handicapés, dont un grand nombre vivent dans des zones reculées et comptent sur leurs voisins pour leur subsistance, jouissent pleinement de leurs droits.

7. Grâce à l'assistance et aux compétences spécialisées fournies par Cuba, le Gouvernement de son pays a lancé la Mission de solidarité Manuela Espejo, qui a aidé des personnes handicapées dans les zones les moins accessibles du pays. La Mission, du nom d'un précurseur de l'indépendance équatorienne du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui avait consacré sa vie à soigner les victimes des épidémies et des tremblements de terre, repose sur la coopération et l'enthousiasme de citoyens, d'institutions publiques et privées, d'organisations non gouvernementales (ONG) et des médias. Les bureaux du procureur ont été rendus

accessibles dans chaque province afin de permettre aux personnes handicapées de faire valoir leurs droits, et l'Équateur importe ou produit des fauteuils roulants, des prothèses, ainsi que appareils auditifs, visuels et autres instruments. Les entreprises privées doivent veiller à ce que 4 % au moins de leurs effectifs soient des personnes handicapées. Le Gouvernement a régulièrement surveillé la mise en œuvre de cette disposition et il est à espérer que toutes les personnes handicapées désireuses et capables de travailler auront trouvé un emploi dans un an.

8. Afin d'aider les proches des personnes handicapées, dont de nombreux ont fait des efforts extraordinaires pour prodiguer des soins tout en travaillant de longues heures à un autre emploi, la Mission a introduit des coupons d'auxiliaire de vie équivalant au salaire minimum. L'assistance médicale, la physiothérapie, le renforcement de l'estime de soi et les conseils en nutrition sont des services également offerts. Des logements entièrement accessibles sont en cours de construction pour 15 000 personnes souffrant d'un grave handicap physique ou mental, étant donné qu'une maison favorise le développement du sens de l'unité de la famille. La Mission a attiré un nombre croissant de visiteurs et est en train de devenir un modèle pour d'autres pays. Par exemple, l'Équateur et la Banque mondiale ont convenu de coopérer dans le cadre d'un projet similaire en Haïti. Toutefois, les progrès réalisés pour les personnes handicapées dans les domaines du sport, de la culture et de l'éducation ont été plus lents et la résistance sociale demeure un sujet de préoccupation.

9. Il a souvent été dit que la Mission a aidé les personnes handicapées à recouvrer leur dignité, mais rien ne peut être plus éloigné de la vérité : il s'agit plutôt de la dignité de la société, qui les avait honteusement rejetés. La solidarité entre personnes égales ne saurait être confondue avec la charité d'un supérieur envers son subordonné. À l'instar de la diversité des climats, des langues et des cultures, le handicap fait partie de la diversité du monde et la société doit apprendre à en tirer profit.

10. **M. Mokhiber** (Haut Commissariat pour les droits de l'homme) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine sans distinction. Tous les droits énoncés dans les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme s'appliquent également aux personnes handicapées et aux autres. La

Convention a été adoptée en réaction à l'invisibilité et à la négligence auxquelles ces personnes sont confrontées et marque l'évolution d'une approche philanthropique ou médicale vers une approche fondée sur les droits de l'homme. M. Mokhiber invite instamment les États parties à prendre en considération les compétences reconnues et l'expérience des candidats dans le domaine des droits de l'homme lors de l'élection des nouveaux membres du Comité des droits des personnes handicapées.

11. En raison de normes culturelles profondément ancrées et de la stigmatisation, les femmes, les enfants et les personnes âgées souffrant d'un handicap sont souvent plus exposés à l'exclusion, à la pauvreté, aux abus et à l'exploitation. Les femmes, en particulier, sont défavorisées en ce qui concerne l'emploi, l'instruction, les droits de la famille et les droits en matière de procréation. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a soumis au Conseil des droits de l'homme une étude thématique sur la question de la violence contre les femmes et les filles et le handicap (A/HRC/20/5), qui constate que cette violence reste largement invisible, que les efforts menés sur les plans législatif, administratif et politique parviennent mal à articuler le souci d'égalité des sexes et les questions de handicap de façon significative, et qui recommande l'adoption d'une approche globale, afin d'éliminer la discrimination, de promouvoir l'autonomie et de lutter contre les facteurs de risque.

12. Les enfants handicapés sont l'un des groupes les plus marginalisés : ils ne bénéficient souvent pas de soins de santé et de protection sociale, et leur naissance n'est parfois pas déclarée, ce qui les isole de la société. Leurs droits, ainsi que les actes médicaux auxquels ils sont soumis, ne leur sont souvent pas expliqués de manière satisfaisante. La Conférence devrait s'efforcer de trouver les moyens de résoudre ces problèmes et de permettre à toutes les personnes handicapées de jouir pleinement de leurs droits. Le slogan « rien sur nous sans nous » appelle les États à consulter ces personnes lorsqu'ils adoptent des lois ou des politiques relatives à la mise en œuvre de la Convention et en assurent le suivi. Le Haut-Commissariat et le Département des affaires économiques et sociales ont des rôles complémentaires à jouer dans la promotion de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, leur objectif commun étant de promouvoir la liberté de tout individu et la dignité qui lui est inhérente.

13. **M. Vardakanastasis** (International Disability Alliance) dit que les personnes handicapées se voient refuser l'exercice de leurs droits sous le fallacieux prétexte d'une crise économique mondiale qui ne leur est pas imputable. Les femmes et les filles handicapées, en particulier, se heurtent à une double discrimination et à l'exclusion. Par conséquent, les États Membres, en particulier ceux de l'hémisphère Sud, devraient renouveler leur engagement à promouvoir les droits consacrés par la Convention. Les États parties devraient attacher une importance particulière au renforcement des capacités des organisations de la société civile intervenant dans le domaine du handicap.

14. Ces droits devraient être intégrés dans les programmes et politiques du système des Nations Unies aux niveaux mondial et national, et les personnes handicapées associées à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre des programmes. Le programme de développement durable post-2015 des Nations Unies devrait prendre pleinement en compte les dispositions de la Convention et associer les personnes handicapées, qui avaient été mises à l'écart de la définition des objectifs du Millénaire. Le Comité des droits des personnes handicapées devrait consacrer davantage de temps à la question, et la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international pour les personnes handicapées devrait garantir la pleine participation des personnes handicapées et s'inspirer de la Convention pour établir son ordre du jour. M. Vardakanastasis exhorte les États parties et les représentants du secteur privé à fournir un appui à cet égard. La réussite de la mise en œuvre de la Convention dépend de celle des partenariats entre le système des Nations Unies, les États, les personnes handicapées et la société civile.

#### **Adoption de l'ordre du jour (CRPD/CSP/2012/1)**

15. **Le Président** rappelle que la liste des ONG demandant une accréditation auprès de la Conférence a été distribuée aux États parties le 13 août 2012. En l'absence d'objection, il considère que les États parties accèdent à ces demandes.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** dit qu'il est heureux de constater que les institutions nationales de défense des droits de

l'homme participent encore une fois à la Conférence en qualité d'observateurs, même si le règlement intérieur provisoire de la Conférence ne fait aucune référence à cette catégorie de participants. Il a donc suggéré que le prochain Bureau envisage de modifier les règles relatives à la participation de ces institutions.

18. Il a également été proposé de modifier le point 4 de l'ordre du jour provisoire (afin d'inclure un débat général) et la chronologie des tables rondes. Le point 4 de l'ordre du jour serait libellé comme suit :

« Questions relatives à l'application de la Convention :

- a) Débat général
- b) Table ronde 1 : Accessibilité et technologie
- c) Table ronde 2 : Enfants handicapés
- d) Dialogue interactif sur la mise en œuvre de la Convention par le système des Nations Unies .»

19. *L'ordre du jour, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

#### **Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD/CSP/2012/CRP.1 et Add.1 et 2)**

20. **Le Président** invite la Conférence à élire au scrutin secret neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées, afin de pourvoir aux sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2012. Il attire l'attention sur les curriculums vitae des candidats présentés par les États parties (CRPD/CSP/2012/CRP.1 et Add.1) et noté que, comme indiqué dans les documents CRPD/CSP/2012/CRP.1/Add.1 et Add.2, respectivement, deux candidats (le cheikh Duaij Khalifa bin Juaif Al Khalifaas de Bahreïn et le Docteur Sudha Kaul de l'Inde se sont désistés). Le Président attire également l'attention sur le mode d'élection et sur d'autres dispositions pertinentes énoncées à l'article 34 de la Convention.

21. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Dupriez (Belgique), M. Bonkougou (Burkina Faso), M<sup>me</sup> Johnson (Jamaïque) et M. Kyaw (Myanmar) font office de scrutateurs.*

*Il est procédé à un vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins de vote :	117
Bulletins valables :	117
Nombre de votants :	117

Majorité requise :	59
Nombre de voix recueillies :	
M. Monthian Buntan (Thaïlande)	84
M <sup>me</sup> Diane Mulligan (Royaume-Uni)	84
M <sup>me</sup> Safak Pavey (Turquie)	80
M <sup>me</sup> María Soledad Cisternas Reyes (Chili)	79
M. László Gábor Lovász (Hongrie)	79
M <sup>me</sup> Ana Pelaez Narvaez (Espagne)	72
M <sup>me</sup> Silvia Judith Quan Chang (Guatemala)	68
M. Martin Mwesigwa Babu (Ouganda)	58
M. Mohammed Al-Tarawneh (Jordanie)	57
M. Michel Archange Péan (Haïti)	51
M. Alexander Kellman (El Salvador)	49
M <sup>me</sup> Fatiha Hadj Salah (Algérie)	46
M. Coomara Pyaneandee (Maurice)	45
M <sup>me</sup> Sebenzile Joy Patricia Matsebula (Afrique du Sud)	43
M. Isáú Joaquim Meneses (Mozambique)	29
M. Basharu Umaru Danlami (Nigéria)	26
M. Ahmad Salih Alsaif (Arabie saoudite)	22
M <sup>me</sup> Hatouma Gakou Djikine (Mali)	21
M. Nahid Mohamed Khairy (Soudan)	17
M. Moussa Housseini Katabani (Niger)	15

22. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Buntan (Thaïlande), M<sup>me</sup> Reyes Cisternas (Chili), M. Lovász (Hongrie), M<sup>me</sup> Mulligan (Royaume-Uni), M<sup>me</sup> Pavey (Turquie), M<sup>me</sup> Pelaez Narvaez (Espagne) et M<sup>me</sup> Quan Chang (Guatemala) ont été élus membres du Comité des droits des personnes handicapées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.*

23. **Le Président** dit que dans la mesure où il reste à pourvoir deux sièges vacants, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin, limité aux quatre candidats qui avaient reçu le nombre de voix le plus élevé mais qui n'avaient pas obtenu la majorité requise.

24. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Dupriez (Belgique), M. Bonkougou (Burkina Faso), M<sup>me</sup> Johnson (Jamaïque) et M. Kyaw (Myanmar) font office de scrutateurs.*

25. *Il est procédé à un vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins de vote :	115
Bulletins valables :	115
Nombre de votants :	115

Majorité requise :	58
Nombre de voix recueillies :	
M. Martin Mwesigwa Babu (Ouganda)	66
M. Mohammed al-Tarawneh (Jordanie)	60
M. Michel Archange Péan (Haïti)	51
M. Alexander Kellman (El Salvador)	50

26. *Ayant obtenu la majorité requise, M. AlTarawneh (Jordanie) et M. Babu (Ouganda) ont été élus membres du Comité des droits des personnes handicapées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.*

## Questions relatives à l'application de la Convention

### a) Débat général

27. **M<sup>me</sup> Traoré-Somé** (Burkina Faso) dit que sa délégation se félicite de l'accent mis par la cinquième session de la Conférence sur la situation des femmes et des enfants handicapés. Le Président Blaise Compaoré fait de la protection sociale l'une des priorités du Burkina Faso. Depuis la ratification de la Convention en 2009, le Gouvernement a adopté un certain nombre de mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment des lois et décrets qui ont permis d'identifier et de protéger ces personnes, mis en place un conseil national multisectoriel chargé de superviser l'application de la Convention, fourni un appui dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et des transports, et élaboré une stratégie nationale et un plan de promotion et de protection des droits des personnes handicapées.

28. En outre, le Gouvernement s'est engagé dans un processus de consultation avec les organisations de personnes handicapées et les organismes des Nations Unies, qui a abouti à une série d'activités visant la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les programmes de développement, notamment une campagne nationale de sensibilisation aux droits des femmes handicapées, des programmes pilotes sur l'éducation inclusive, la fourniture d'un soutien psychosocial et d'un appui financier aux personnes souffrant de divers handicaps, et un atelier sur le Guide de réadaptation à base communautaire de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2010 et sur le Rapport mondial sur le handicap de 2011, à l'intention des pays francophones de l'Afrique de l'Ouest. Elle demande instamment aux partenaires bilatéraux et multilatéraux du Burkina Faso et à la

société civile d'aider à renforcer les capacités du Ministère chargé des personnes handicapées.

29. **M<sup>me</sup> Bappoo** (Maurice) dit que la Conférence a lieu dans un contexte de crise économique mondiale et de rapprochement à grande vitesse de l'échéance de 2015 concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour développement. L'accent mis sur la situation des femmes et des enfants handicapés a été particulièrement pertinent, car ces catégories de personnes sont soumises à de multiples formes de discrimination à tous les niveaux et méritent la protection supplémentaire que la Convention leur accorde à la suite de la décision prise en 2006, par le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, d'inclure d'autres articles sur les femmes et les enfants handicapés.

30. Maurice est un État protecteur, qui offre un filet de sécurité sociale aux personnes handicapées, notamment la gratuité du transport. Dans son programme pour la période 2012-2015, le Gouvernement s'engage à offrir une formation et des possibilités d'emploi aux personnes handicapées et son Ministère est en train d'élaborer une loi sur le handicap, conformément aux dispositions de la Convention. Le cadre juridique et institutionnel du pays permet à tous les citoyens, y compris les personnes handicapées, de jouir de leurs droits et libertés fondamentaux. Ces droits ont été renforcés par les récentes modifications de la législation en vigueur et l'adoption de nouvelles lois en vue d'offrir aux personnes handicapées un accès à la formation et à l'emploi, à l'enseignement gratuit, à une assistance financière et à des allocations. La loi protège également ces personnes contre la discrimination et les abus et garantit leur participation aux élections. D'autres mesures ont été prises afin de donner aux personnes handicapées les moyens de s'assumer, notamment : la publication du premier volume du dictionnaire mauricien de la langue des signes; le développement d'une base de données du Gouvernement sur le handicap comme outil d'élaboration de politiques et de prise de décisions; la création d'un forum des femmes handicapées; le lancement d'un observatoire du handicap pour surveiller la sécurité et le bien-être des personnes handicapées à travers le pays; la création d'une école des arts pour personnes handicapées; l'élaboration

d'une politique et d'une stratégie de l'éducation inclusive.

31. **M<sup>me</sup> Bappoo** exhorte la communauté internationale à fournir des fonds pour aider les pays les moins avancés traduire les rêves de leurs citoyens handicapés en réalité, en particulier en Afrique subsaharienne. La région est sous l'emprise de la dette et de la vulnérabilité sociale. À cela, il faut ajouter une demande croissante de services publics. Cependant, la crise économique mondiale ne devrait pas compromettre l'important effort consenti pour protéger et promouvoir les droits de toutes les personnes handicapées.

32. **M<sup>me</sup> Bogopane-Zulu** (Afrique du Sud) appelle tous les États à permettre à des millions d'enfants handicapés d'accéder plus rapidement à l'éducation. La mise en œuvre de politiques d'éducation inclusives devrait être accélérée et un environnement propice à l'apprentissage créé, afin de veiller à ce que les enfants handicapés grandissent et deviennent de véritables acteurs de la croissance et du développement de leur pays, plutôt que des objets d'apitoiement. Un engagement, des efforts et des investissements accrus en faveur de l'accès universel et en matière de conception sont requis de la part des gouvernements, du secteur privé et de la société civile.

33. Le monde est devenu un village planétaire. Cependant, pour les personnes handicapées, en particulier celles des pays en développement, ce village reste, comme toujours, vaste et rural. Les barrières commerciales, les lois sur la propriété intellectuelle et la non-prise en compte de nombreux produits destinés aux personnes handicapées dans les stratégies nationales de développement industriel perpétuent les monopoles et freinent l'innovation. Les États devraient intégrer systématiquement la question du handicap dans les négociations commerciales et bilatérales afin de faire baisser les prix et de garantir l'accès aux technologies de l'information et de la communication, notamment des personnes handicapées les plus démunies.

34. « Rien sur nous sans nous » est une réalité en Afrique du Sud. En tant que femme handicapée vivant en milieu rural, mère de deux enfants handicapés et Ministre déléguée aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées de son pays, elle peut, à en juger par les 21 personnes handicapées qui ont été élues au Parlement et les nombreuses autres qui sont

employées à différents niveaux dans les secteurs public et privé, confirmer l'adhésion du Gouvernement sud-africain au principe selon lequel les personnes handicapées doivent assurer leur propre représentation.

35. **M<sup>me</sup> Setthakorn** (Thaïlande) rappelle que son pays a reçu, en 2001, le prix Franklin Delano Roosevelt pour les progrès accomplis dans la reconnaissance des droits et l'inclusion des personnes handicapées. Aux termes de la Constitution et de la législation relative précisément à l'insertion dans le marché du travail et à l'autonomisation des personnes handicapées, celles-ci ont un droit égal à l'éducation, à l'emploi, aux services sanitaires et sociaux, ainsi qu'à une allocation mensuelle d'invalidité, à une assistance et à des soins personnels, à des services d'interprétation en langue des signes et à la modification de leur habitation. Le Fonds pour la promotion et l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées a permis l'accès à des prêts financiers, et les femmes handicapées ont été encouragées à participer pleinement à toutes les activités aux niveaux communautaire, provincial et national. Une approche axée sur les communautés a permis l'amélioration de l'accès des personnes handicapées aux services, en particulier dans les zones rurales. Le quatrième Plan national sur l'autonomisation des personnes handicapées pour la période 2012-2016 met l'accent sur l'autonomisation de ces personnes, de leur famille, les organisations qui les regroupent et la promotion d'une société sans barrières.

36. La Thaïlande a contribué à la rédaction du projet de cadre stratégique pour le bien-être et le développement social (2011-2015) de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui met l'accent sur la question des personnes handicapées, et elle a proposé que 2011-2020 soit proclamée Décennie des personnes handicapées de l'ASEAN, afin de favoriser un développement tenant compte des personnes handicapées dans la région. Toutefois, en dépit des importants progrès accomplis vers l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées à travers le monde entier, il reste encore beaucoup à faire pour leur permettre de vivre dans la dignité et de jouir de leurs droits et libertés fondamentaux.

37. **M. Lewis** (Australie) dit que le Gouvernement de son pays a introduit d'importantes réformes du système national de soutien des revenus, afin de favoriser la présence des personnes handicapées sur le marché du

travail. La stratégie nationale relative au handicap pour la période 2010-2020 vise à garantir les mêmes possibilités d'emploi aux personnes handicapées qu'au reste de la population et à renforcer l'appui à celles d'entre elles qui ne sont pas en mesure de travailler. En outre, le Gouvernement consacre 1 milliard de dollars sur quatre ans au régime national d'assurance-invalidité, qui fournit aux personnes handicapées, à leur famille et aux auxiliaires de vie les soins et le soutien dont ils ont besoin en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et la vie communautaire. Ce régime, qui vient s'ajouter aux 7,6 milliards de dollars de l'Accord national sur le handicap conclu entre le Gouvernement central et les gouvernements territoriaux, adopte une approche fondée sur la durée de vie, ce qui permet aux bénéficiaires d'avoir la maîtrise du moment, du lieu et des modalités du soutien qu'ils reçoivent, en fonction de l'évolution de leurs besoins.

38. L'Australie participe activement à la coopération internationale, aussi bien au financement qu'à l'élaboration de politiques en matière de développement tenant compte de la question du handicap. Elle fait d'importants dons dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées et du Forum Asie-Pacifique sur le handicap, et fournit une assistance aux personnes handicapées de pays partenaires.

39. **M<sup>me</sup> Bersanelli** (Argentine) annonce que son pays a pris des mesures importantes au cours de ces dernières années en vue d'intégrer les dispositions de la Convention dans ses politiques publiques, en s'écartant des approches précédentes, qui avaient enfermé les personnes handicapées dans la stigmatisation et les stéréotypes. Les initiatives visant à mettre en œuvre la Convention englobent la loi relative aux services de communication audiovisuelle, en vertu de laquelle de nombreuses émissions de télévision sont sous-titrées, interprétées en langue des signes et accompagnées d'une description sonore, ainsi que la mise au point d'un décodeur de télévision numérique terrestre, afin de garantir aux personnes handicapées l'égalité d'accès à la télévision et de les encourager à produire et à diffuser leurs propres programmes. L'Institut national de technologie industrielle a lancé un programme visant à développer des technologies au bénéfice de ces personnes et le Ministère de l'éducation a lancé le programme Conectar Igualdad

(égalité en matière de connexion) pour donner aux élèves handicapés l'accès à l'éducation et à des technologies adaptées. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme a mis en place un programme visant à garantir l'accès des personnes handicapées à la justice et l'égalité de traitement dans toutes les procédures judiciaires et, en octobre 2011, le Président a créé l'Observatoire du handicap, qui s'est attelé à harmoniser la législation relative notamment à la santé, au travail, à l'éducation, à l'accessibilité et à la participation à la vie politique. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Par souci de justice sociale, il est important que le Gouvernement fasse des questions concernant les personnes handicapées une priorité.

40. **M. Kheir** (Égypte) se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 66/229 intitulée « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant », qui autorise le Comité des droits des personnes handicapées à prolonger son temps de réunion, afin qu'il améliore ses méthodes de travail et gagne en efficacité. L'inclusion de cinq références aux questions de handicap dans le document final de Rio+20, « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), a été une étape positive et les gouvernements devraient veiller à ce que leurs engagements à cet égard soient traduits en actions concrètes. Il est à espérer que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international pour les personnes handicapées s'appuie sur le regain d'intérêt pour les questions touchant les personnes handicapées, afin de veiller à ce qu'elles deviennent largement visibles dans les principales activités de développement, notamment dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement.

41. M. Kheir appelle les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à en faire une priorité et souligne l'importance de la coopération internationale en vue d'aider les États parties à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre de cet instrument. Par conséquent, il accueille avec satisfaction le lancement du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées (PPDPH) par six entités des Nations Unies ayant des compétences dans le domaine de la promotion et de la protection des personnes handicapées, dans le but de contribuer à la

mise en œuvre de la Convention. Toutefois, il importe de veiller à ce que les activités soient bien coordonnées, afin d'éviter le double emploi et les incohérences. À cette fin, il est suggéré que la sixième session de la Conférence des États parties introduise un nouveau point de l'ordre du jour sur les initiatives du PPDPH visant à mettre en œuvre la Convention.

42. Le Gouvernement égyptien est en train d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention. Le Ministère des affaires sociales et le Ministère de la santé s'attachent à insérer les personnes handicapées dans la société et à garantir leur accès aux installations et aux services sans discrimination. Les détails concernant ces mesures ont été publiés dans un rapport qui sera distribué à la Conférence. Un Conseil national des personnes handicapées a été créé en juin 2012 afin de surveiller les politiques relatives au handicap et d'élaborer un plan national visant à améliorer la situation de ces personnes. Son conseil exécutif regroupe différents ministres, des experts et des représentants d'organisations de personnes handicapées. La signature d'un mémorandum d'accord avec le Ministère de la santé en août 2012, dans le souci de construire de nouveaux centres pour la détection précoce du handicap et d'offrir aux enfants handicapés de moins de 18 ans des services de génétique, de chirurgie et de réadaptation, constitue l'une des nombreuses initiatives faisant actuellement l'objet de discussions. Le Gouvernement égyptien continuera de tenir systématiquement compte des questions de handicap dans sa stratégie nationale de développement durable.

43. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) fait savoir que le Gouvernement du Président Daniel Ortega s'est engagé à défendre les droits des personnes handicapées et qu'il honorera les obligations qui lui incombent au titre de la Convention. Le Gouvernement a introduit des programmes tels que « Todos con Voz » (Une voix pour tous), qui a été lancé en 2010, dans le cadre duquel des équipes de médecins cubains et nicaraguayens fournissent des soins médicaux aux personnes handicapées, prennent en charge leur famille et aident leur communauté d'origine à mieux comprendre leurs problèmes. Ces équipes ont rendu 132 906 visites à des personnes handicapées, qui ont également reçu des fauteuils roulants et des colis de vivres chaque mois. À ce jour, 5 648 personnes, ont bénéficié de consultations et de médicaments, 115 000 de soins dentaires et 12 666 d'une opération



des yeux, et « Misión Milagro » (Mission miracle), une unité médicale mobile du département de Río San Juan, a fourni des soins à 715 personnes. Un centre national pour aveugles, qui fournira des services à 16 400 personnes aveugles ou malvoyantes environ, sera construit

44. Au Nicaragua, le Ministère du travail a signé un accord de coopération avec l'Organisation des aveugles du Nicaragua (Organización de Ciegos de Nicaragua), dans le souci de se conformer à la loi n°763 relative aux droits des personnes handicapées, qui stipule que celles-ci doivent représenter 2 % au moins de l'ensemble des employés. Le Gouvernement a également signé un accord avec l'Association des Parents d'enfants handicapés (Asociación de Padres de Familia con Hijos Discapacitados, « Los Pipitos »), afin d'offrir des possibilités d'emploi aux jeunes de l'Association, indépendamment de leur handicap physique et mental. Les mesures ci-dessus mentionnées ont été reconnues par le Bureau de l'Ombudsman pour les droits des personnes handicapées. Le Ministère de la famille, de l'adolescence et de l'enfance a fourni des services d'éducation et des soins médicaux aux enfants handicapés physiques, à travers ses centres pour enfants, et de nouveaux véhicules de transport public sont accessibles aux personnes handicapées ainsi qu'au public en général.

45. Le Nicaragua continuera d'apporter les changements nécessaires à l'édification d'une société plus équitable, grâce au renforcement de son Plan national pour le développement humain qui, combiné aux valeurs chrétiennes, aux idéaux socialistes et à la solidarité pratique professés par le Gouvernement, permettra de réduire la pauvreté, de garantir la gratuité de l'éducation et des soins de santé, d'autonomiser les femmes, les jeunes et les autres couches vulnérables de la population, et de développer une culture de la paix, de la justice sociale et de la solidarité entre tous les Nicaraguayens.

46. **M. Khan** (Indonésie) indique que sa délégation participe pour la première fois à la Conférence en tant qu'État partie à la Convention. Avec les Jeux Paralympiques de 2012 à l'esprit, il s'est félicité de l'occasion de discuter de la manière dont les personnes handicapées pourraient vivre pleinement leur vie et à améliorer leurs sociétés. L'accent mis par la session actuelle sur les femmes et les enfants souligne la nécessité de s'occuper de ceux qui sont particulièrement exposés à la discrimination et au déni

de leurs droits. Sur le milliard de personnes qui vivent avec un handicap à travers le monde, les femmes et les enfants sont souvent les personnes les plus marginalisées. Ils souffrent de l'exclusion, de la négligence et de sévices physiques et n'ont souvent pas accès aux services sociaux de base.

47. L'Indonésie a ratifié la Convention en novembre 2011, après avoir joué un rôle actif dans sa rédaction. Cependant, même avant cela, il avait pris des mesures au niveau national pour promouvoir les droits des personnes handicapées, en adoptant de nouvelles lois et en harmonisant celles qui étaient susceptibles d'avoir un impact positif sur leur vie, dans le souci de créer un environnement propice. Le Gouvernement de l'Indonésie a lancé le Plan d'action national en faveur des personnes handicapées pour la période 2004-2013, fourni un appui financier et technique aux ONG qui aident les personnes handicapées et fait des efforts pour donner aux femmes et aux enfants un meilleur accès aux institutions et aux services sociaux.

48. Au niveau régional, l'Indonésie a mis en œuvre le Cadre d'action du Millénaire de Biwako, le Cadre régional d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique (Biwako+5) et la Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées dans la communauté de l'ASEAN, adoptée au dix-neuvième Sommet de l'ASEAN, tenu à Bali en 2011, au cours de laquelle a été proclamée la Décennie de l'ASEAN en faveur des personnes handicapées (2011-2020).

49. Toutefois, malgré les progrès accomplis, les attitudes doivent encore être changées, même au sein des familles, de sorte que le handicap ne soit plus assimilé à une inaptitude. Il est nécessaire d'offrir aux personnes handicapées un meilleur accès aux services essentiels et d'accroître les fonds alloués aux programmes qui leur sont destinés. Le Gouvernement de l'Indonésie est en train de prendre des mesures dans ce domaine.

50. **M. Sajdik** (Autriche) dit que le nombre élevé de ratifications de la Convention démontre le succès de celle-ci. Cela a entraîné un changement de paradigme et l'adoption de mesures législatives et politiques visant à améliorer la situation des personnes handicapées. Le Gouvernement autrichien a pris des mesures pour appliquer la Convention en concertation

avec la société civile, qui a participé à l'élaboration du premier rapport de l'Autriche à la Commission des droits des personnes handicapées et du Plan d'action national en faveur des personnes handicapées pour la période 2012-2020, adopté en juillet 2012 et constituant le principal cadre d'action de l'Autriche en faveur des personnes handicapées. Le Plan contient une vue d'ensemble de la situation des personnes handicapées et définit les objectifs, des mesures concrètes assorties d'un échéancier, ainsi que les responsabilités du Gouvernement.

51. En ce qui concerne le thème de la session en cours (« La Convention relative aux droits des personnes handicapées au service des femmes et des enfants »), M. Sajdik a attiré l'attention sur la contribution écrite présentée à la Conférence par sa délégation et, en particulier, sur l'adoption, en 2011, de la Loi constitutionnelle fédérale relative aux droits de l'enfant, qui garantit la protection et le bien-être des enfants, notamment des enfants handicapés, sur le lancement du projet d'accompagnement des jeunes, qui appuie les jeunes qui quittent prématurément l'école afin qu'ils satisfassent aux besoins en matière d'emploi et qui constitue un exemple de bonne pratique pour aider les enfants ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation, en facilitant la transition de l'école au travail, grâce au soutien personnalisé d'experts, et sur la sensibilisation menée par le Gouvernement autrichien concernant la violence à l'égard des femmes, en particulier des femmes handicapées, et l'appui qu'il fournit à des projets visant leur autonomisation. La mise en œuvre de la Convention par le Gouvernement a également tenu compte de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées et du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société.

52. **M<sup>me</sup> Hendricks** (Jamaïque) déclare que le Gouvernement de son pays accorde de l'importance aux questions relatives aux personnes handicapées et qu'il a accompli des progrès dans ce domaine depuis la dernière session de la Conférence des États parties. Le processus de rédaction, qui devrait permettre la mise en œuvre du cadre législatif pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, est à un stade avancé.

53. Le Gouvernement jamaïcain demeure convaincu que les personnes handicapées devraient avoir la possibilité de maximiser leur potentiel. Il a modifié la

loi sur la circulation routière pour permettre aux handicapés physiques d'obtenir le permis de conduire, comme cela a été le cas pour les personnes sourdes depuis 2009 et, avec l'aide d'un spécialiste des personnes handicapées, il est en train de réaliser une évaluation des besoins et de collecter des données sociales et économiques sur les personnes handicapées, en vue de la création d'une base de données indispensable dans la planification nationale, en particulier durant les crises et à la préparation aux catastrophes. Le Gouvernement a également engagé un spécialiste pour produire un plan quinquennal de communication, afin de sensibiliser le public aux droits des personnes handicapées. Le programme d'éducation du public qui en a été tiré est destiné à encourager l'enregistrement de ces personnes à l'échelle nationale.

54. Le Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées a créé le Prix national du handicap, qui sera décerné pour la première fois en novembre 2012, l'objectif étant de reconnaître ceux qui ont éliminé les obstacles et permis l'accès des personnes handicapées, et appuyé le programme national de développement inclusif. Le Gouvernement est attaché à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées. M<sup>me</sup> Hendricks encourage les États à signer et à ratifier sans tarder la Convention, s'ils ne l'ont encore fait.

55. **M. García González** (El Salvador) dit que sa délégation se félicite du thème de la session (« La Convention relative aux droits des personnes handicapées au service des femmes et des enfants »), en raison de l'importance de ces deux groupes vulnérables à travers le monde et de la nécessité qu'elle souligne d'aborder la question des droits et de la dignité des personnes handicapées dans sa globalité. La composition de sa délégation reflète cette approche. Elle est composée de représentants du Gouvernement, du Bureau du médiateur pour les droits de l'homme et d'organisations de personnes handicapées.

56. Le Gouvernement salvadorien attache une grande importance à la mise en œuvre de la Convention et saisit toutes les occasions de faire des progrès sur cette question au sein des instances internationales auxquelles elle participe, notamment en assurant la présidence du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées de l'Organisation des États américains (OEA). Sous son impulsion, le Comité a fait des

progrès concernant la capacité juridique, la production de données et de statistiques et a nommé un rapporteur spécial aux fins de l'élaboration d'un manuel des pratiques optimales. Ce Comité a également eu des entretiens avec le Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, dans le souci de recenser des domaines de coopération.

57. Le Gouvernement est en train d'insérer la Convention dans son ordre juridique interne et il a présenté son premier rapport au Comité des droits des personnes handicapées en janvier 2011. Le mandat du Conseil national salvadorien pour la prise en charge intégrale des personnes handicapées, organe directeur des politiques publiques dans ce domaine, a été modifié en 2010, avec l'élargissement de la participation aux organisations de la société civile, en conformité avec l'accent mis par le Gouvernement sur l'inclusion sociale. Il a élaboré une nouvelle politique en matière de soins en faveur des personnes handicapées, qu'il devrait mettre en œuvre à partir de 2013. L'Institut salvadorien pour une réinsertion intégrale, qui a fourni des services à huit centres spécialisés, a aidé plus de 88 000 personnes handicapées.

58. Le Gouvernement salvadorien a également élargi la participation démocratique aux personnes handicapées. Le Code électoral a été modifié en 2011 afin de permettre à ces personnes d'être candidates à des fonctions publiques et lors des dernières élections municipales et parlementaires, qui ont eu lieu en 2012, les handicapés visuels ont reçu un guide en braille, des rampes temporaires ont été mises en place dans certains bureaux de vote et la télévision nationale a assuré l'interprétation en langue des signes. M. Alexander Kellman, qui vient d'être élu membre du Comité des droits des personnes handicapées, a été choisi, pour la première fois, par le biais d'un large processus de consultation associant le Gouvernement salvadorien et des organisations de personnes handicapées. Par conséquent, le Gouvernement salvadorien a fait des progrès dans la mise en œuvre de la Convention dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la sécurité sociale, des travaux publics, du logement et des transports.

59. Selon le recensement national le plus récent (2007), on comptait plus de 235 000 personnes handicapées, soit 4,1 % de la population du pays, et 36 % d'entre elles étaient âgées de 65 ans et plus. La convergence des besoins des personnes âgées, en

particulier les femmes, et de ceux des personnes handicapées souligne la nécessité de prendre soin de ce groupe doublement vulnérable de la population, à travers l'adoption d'une convention internationale relative aux droits des personnes âgées. En ce qui concerne les femmes âgées, M. Kellman a souligné la nécessité pour les organes subsidiaires du Conseil économique et social de promouvoir la coordination des questions relatives aux groupes vulnérables, dans le cadre de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, afin d'aborder la question de la violence contre les femmes handicapées à la cinquante-septième session du Conseil.

60. Le Gouvernement salvadorien a la volonté politique de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et est convaincu que les débats de la présente session de la Conférence constituent une contribution utile à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international pour les personnes handicapées.

61. Le **Prince al-Hussein** (Jordanie) dit que le Comité des droits des personnes handicapées continue à donner la preuve que les personnes handicapées peuvent façonner leur propre avenir et définir des politiques internationales lorsqu'elles bénéficient de chances égales. Les États parties doivent continuer à souligner que le développement économique ne peut être inclusif que si le handicap est pris en compte à chaque étape. La délégation jordanienne s'enorgueillit de la nomination de la Reine Rania al-Abdullah de Jordanie en juillet 2012 au Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, même s'il regrette qu'aucune personne handicapée ne fasse partie du Groupe. Elle encourage l'Organisation des Nations Unies à faire apparaître la diversité du monde qu'il représente dans ses effectifs.

62. Le principe de l'inclusion devrait également être mieux pris en compte par les gouvernements. En Jordanie, le Conseil supérieur des affaires relatives aux personnes handicapées a assuré l'inclusion dans sa dotation en personnel et ses méthodes de travail, garantissant la résolution de problèmes sensibles, voire tabous. Depuis sa création en 2008, le Comité des femmes du Conseil supérieur promeut les droits des femmes jordaniennes handicapées. En 2011, il a mis en

évidence les violations concernant la stérilisation forcée de femmes et de filles et s'est attelé à changer la perception selon laquelle la stérilisation ne constitue une violation que lorsqu'elle est pratiquée sur des hommes et des garçons. À la suite d'un reportage de la British Broadcasting Corporation (BBC) en 2012 sur les violations commises contre les enfants ayant une déficience intellectuelle dans des garderies privées jordaniennes, le Roi Abdallah II avait ordonné la constitution d'une commission d'enquête chargée d'examiner les accusations. Le Conseil supérieur a été membre de cette commission et de ses sous-commissions, qui effectuaient des visites de centres dans toute la Jordanie. Il a estimé que le reportage de la BBC avait souligné la nécessité d'éviter le placement de tout Jordanien ayant une déficience intellectuelle dans ces établissements, afin de leur donner les moyens de prendre la place qui leur revient dans la société en tant que citoyens fonctionnels, même si la route qui y mène est longue.

63. Le Conseil supérieur a pris des mesures pour veiller à ce que le cadre législatif de la Jordanie consacre le droit à la citoyenneté fonctionnelle. Ces mesures ont été énoncées dans la déclaration écrite que la délégation jordanienne a soumise à la Conférence. Toutefois, cet environnement propice devrait aller de pair avec des politiques de sensibilisation à l'échelle nationale, en particulier dans les garderies privées, et le renforcement des capacités ceux qui les mettent en œuvre. Bien que l'innovation en Jordanie ait abouti à des résultats dans les domaines de l'accessibilité et de la technologie, les ressources limitées disponibles constituent un obstacle à la réalisation de nouveaux progrès. Un appui supplémentaire aux efforts déployés pour relever les défis de l'accès physique et de la communication serait le bienvenu, étant donné que l'accès est une première étape essentielle vers une société inclusive.

64. Les Jeux olympiques et paralympiques de 2012 ont été un hommage à l'unité et au courage des athlètes. La délégation jordanienne voit d'un mauvais œil les violations qui ont été signalées dans le contexte de ces événements et est prêt à condamner trois athlètes jordaniens accusés d'avoir agressé sexuellement un mineur avant les Jeux paralympiques; s'il est prouvé qu'ils ont commis un tel acte. Bien que ces accusations aient compromis la participation de son pays, la délégation jordanienne trouve quelque réconfort dans la déclaration de Lord Coe, Président du Comité

d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Londres de 2012, selon laquelle les Jeux paralympiques ont « eu un effet sismique dans le changement d'attitude du public » vis-à-vis des personnes handicapées. Ce message doit être renouvelé dans tous les domaines de la vie, afin d'induire une inclusion digne de ce nom.

*La séance est levée à 13 h 05.*